

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31112

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 8

Après la première occurrence du mot :

« retraite »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« calculée en annuités sur la base des vingt-cinq meilleures années de salaire ou des six derniers mois de traitement hors primes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Opposés au calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière, nous proposons avec cet amendement de garantir aux assurés une retraite calculée en annuités sur la base des dix meilleures années pour les salariés du privé et sur la base des six derniers mois de traitement pour les fonctionnaires.

C'est pourquoi nous proposons avec cet amendement de conserver la notion de trimestres pour le calcul de la retraite.